

**DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME**

**D-2021/36**

**Conventions de partenariat relatives au développement de solutions de mobilité douce pour les seniors. Approbation - Signature**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et son CCAS, soucieux de favoriser l'inclusion des seniors dans la vie de la Cité encouragent les initiatives visant à faciliter les déplacements doux dans la ville.

A cet effet, un partenariat a été établi avec deux associations : l'association Rosalie Bus et l'association A vélo Sans Âge.

↳ Les quartiers Bastide et Bordeaux Centre seront ainsi les terrains d'expérimentation d'une solution de déplacements de proximité, au moyen d'un bus à pédales avec assistance électrique, la Rosalie, jusqu'au 30 juin 2021.

Le véhicule est disponible la journée pour des sorties gratuites, à la demande, et à l'attention des seniors des résidences autonomie et également ceux domiciliés sur les quartiers concernés (marché, sorties culturelles, balades découverte, etc.).

↳ Le quartier de Caudéran, quant à lui, va proposer aux seniors de la résidence autonomie Armand Faulat (résidents et extérieurs) la découverte de balades gratuites en triporteurs, réalisées par les conducteurs bénévoles de l'association A Vélo Sans Âge, jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour bénéficier de ces activités, la Ville de Bordeaux et son CCAS doivent établir des conventions de partenariat avec ces associations. Les actions proposées dans le cadre des expérimentations précitées le seront à titre gracieux aussi bien pour le public senior que pour l'institution.

**En conséquence, et si tel est votre avis, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :**

**- à approuver et signer les conventions de partenariat avec les associations susnommées ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **M. LE MAIRE**

Tu nous fais la version courte, s'il te plaît.

## **MME JUSTOME**

Merci. Monsieur le Maire, Cher.ère.s collègues, cette délibération vous propose d'autoriser, Monsieur le Maire à approuver et signer les conventions de partenariat avec deux associations pour l'inclusion des grand.e.s sénior.e.s dans la Cité par les mobilités douces.

Pour faire bénéficier gracieusement en effet d'activités de mobilité douce, les sénior.e.s de nos résidences autonomes sur les quartiers Bastide et Bordeaux centre ainsi que celles et ceux habitant dans le voisinage de quartier d'une part, et celles et ceux résidant dans les mêmes conditions à Caudéran, d'autre part, la Ville et son CCAS doivent établir des conventions de partenariat avec respectivement l'association Rosalie Bus et l'association À Vélo Sans Âge, la première jusqu'au 30 juin 2021, et la seconde jusqu'au 30 décembre.

Cette délibération marque le début d'une série de mesures non seulement pour lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie, mais aussi pour combattre l'âgisme en donnant une visibilité sociale et culturelle aux aîné.e.s. La discrimination à laquelle se heurte l'âge pour être moins connue et médiatique que le sexisme ou le racisme est, elle aussi, très grave. Déjà, par exemple, dans les milieux de travail, si 30 % des travailleur.euse.s français.e.s déclarent avoir été témoins ou victimes de sexisme, 28 % de racisme, 22 % de discriminations liées à l'orientation et à l'identité sexuelle, 39 % le déclarent en ce qui concerne l'âgisme. L'âge constitue bien une discrimination importante, mais elle est tellement naturalisée dans nos sociétés modernes étroitement utilitaristes et marchandes que nous ne parvenons guère à la discerner. Cette discrimination-là provient, en effet, avant tout de la peur de vieillir et de se reconnaître soi-même dans l'autre. C'est un réflexe culturel qui conduit à invisibilité au maximum les âgé.e.s ( ?).

## **M. LE MAIRE**

Merci Sylvie.

## **MME JUSTOME**

Je passe juste un grand développement qui sera peut-être versé au compte-rendu, étant donné que nous arrivons en fin de Conseil et que d'autre part, dans un contexte sanitaire particulier, je veux juste signaler que le 21 janvier, le Journal officiel a publié la définition d'une nouvelle notion à côté de cas contacts, c'est celle de « co-exposer », et je pense qu'ici à chaque Conseil municipal, nous sommes dans cette situation de « co-exposition ».

Nous trouverons certainement, un jour prochain, un moment plus favorable pour présenter l'ensemble des mesures de la politique municipale en faveur des sénior.e.s, une politique extrêmement transversale naturellement, car les sénior.e.s ne sont pas une ethnie, mais c'est peu ou prou chacun et chacune d'entre nous, tôt ou tard, à condition que nous restions en vie.

Par ces signatures de convention, nous voulons aujourd'hui encadrer, évaluer et étendre cette possibilité à la fois de sortie et d'inclusion des personnes âgées, même très âgées, pour leur permettre de retrouver une visibilité, pour modifier peut-être aussi notre regard collectif sur le vieillissement, et aussi leur rendre cette sensation de plein air vital et de vent dans les cheveux qu'apportent les déplacements doux à l'occasion de petites sorties urbaines. Voilà pourquoi je vous demande d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer ces conventions et tous les documents relatifs à cette action. Sinon, je me tiens à votre disposition pour vos questions.

## **M. LE MAIRE**

Oui, merci Sylvie. Tu n'aurais jamais dû parler des risques engendrés par la co-exposition à Nicolas FLORIAN avant le Conseil municipal quand même.

**MME JUSTOME**

Non, non, je ne l'ai pas fait.

**M. LE MAIRE**

Je croyais que c'était cela qui avait suscité son départ. Ceci dit, tu as raison, une assemblée est un risque de co-exposition, et cela devrait nous entraîner les un.e.s et les autres à la brièveté et à la sobriété. Merci.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Non.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Delphine.

**MME JAMET**

Délégation de Sylvie JUSTOME, délibération 2021/37 : « Convention de partenariat – Ville de Bordeaux / Opéra national de Bordeaux – Saison 2020-2021 – Approbation – Signature. »



## **Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, son CCAS et l'association A Vélo Sans Âge**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, agissant en qualité de Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier 33045 Bordeaux cedex, représenté par Madame Harmonie LECERF, agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Et

L'association A Vélo Sans Âge, 16 rue Ausone, 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Pascal DERACHE et Madame Marie-Chantal MOREL, en qualité de co-responsables de l'antenne de Bordeaux.

### **PREAMBULE :**

Cette convention vise à favoriser l'inclusion des seniors dans la vie de la Cité et à mettre en œuvre les initiatives facilitant les déplacements doux dans la ville. Elle s'établit dans le cadre d'un partenariat avec l'association A vélo Sans Age visant à expérimenter un programme de balades gratuites en triporteur au bénéfice des seniors résidant et/ou fréquentant la Résidence autonomie Armand Faulat, 80 rue Charles Chaumet, 33200 Bordeaux.

Au vu de son évaluation, cette expérimentation pourra être étendue à d'autres structures seniors de la Ville de Bordeaux.

### **ART.1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat et de poser le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en collaboration par la Ville de Bordeaux, son Centre Communal d'Action Sociale et l'association A Vélo Sans Âge.

### **ART.2 : OBJECTIFS**

Ce partenariat vise les objectifs suivants :

- Promouvoir un mode de déplacement alternatif et ludique ;
- Permettre la découverte par les seniors d'une solution de mobilité « douce » pour sortir, rencontrer, partager un moment de loisir avec les conducteurs bénévoles ;
- Favoriser l'inclusion sociale des seniors dans la vie de la cité et contribuer à la préservation du lien social en facilitant les déplacements de proximité.

### **ART.3 : OBLIGATIONS**

La Ville de Bordeaux et son CCAS s'engagent à :

- Accueillir l'association A Vélo Sans Âge, au sein de la résidence autonomie Armand Faulat, pour programmer des sorties et des animations ;
- Proposer ce nouveau dispositif de mobilité douce sur un principe de gratuité pour les seniors ;
- Informer le public senior de l'obligation d'être assuré pour les dommages aux biens et aux personnes par le biais de leur propre assurance habitation ;
- Accepter la publication de photos, sous réserve d'un accord des seniors sur le droit à l'image ;
- Participer aux réunions d'évaluation des actions menées dans le cadre du partenariat.

L'association A Vélo Sans Âge s'engage à :

- Assurer la gestion administrative du dispositif et la coordination des conducteurs bénévoles ;
- Prendre en charge l'assurance du triporteur et des bénévoles ;
- Transporter les seniors en respectant les règles de sécurité, et notamment en mettant à disposition les équipements nécessaires ;
- Organiser le transport des personnes âgées dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur ;
- Se conformer au règlement général sur la protection des données en ne constituant pas de fichier nominatif.

### **ART.4 : DUREE - AVENANT - RESILIATION**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

La poursuite du partenariat devra être abordée lors d'une rencontre bilan entre les parties et fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

### **ART.5 : CONTENTIEUX**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention de partenariat.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, auprès de la juridiction compétente.

L'association A Vélo Sans Âge s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la Ville de Bordeaux et son CCAS de toute condamnation à ce sujet.

## **ART.6 : ASSURANCE**

L'association A Vélo Sans Âge s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, et pour toute la durée du partenariat, les assurances nécessaires pour couvrir notamment les risques en responsabilité civile liés à son activité.

Les seniors résidant et/ou fréquentant la résidence autonomie Armand Faulat doivent être couverts par le biais de leur propre assurance multirisque habitation.

Le personnel de l'établissement est assuré par le contrat d'assurance de l'établissement, pendant son temps de travail, pour tout dommage causé aux biens et/ou aux personnes.

## **ART.7 : CONFIDENTIALITE**

L'association A Vélo Sans Âge considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information concernant l'état de santé ou la pathologie des seniors résidant et/ou fréquentant l'établissement dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son activité. Pour l'application de la présente clause, l'association répond de ses salariés, de ses bénévoles comme d'elle-même.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux

Le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association A Vélo Sans Âge

Pierre HURMIC  
Maire de Bordeaux

Pascal DERACHE et Marie-Chantal MOREL  
Co-responsables de l'antenne de Bordeaux

Pour le CCAS de Bordeaux

Harmonie LECERF  
Vice-Présidente



## Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, son CCAS et l'association Rosalie Bus

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, agissant en qualité de Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier 33045 Bordeaux cedex, représenté par Madame Harmonie LECERF, agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Et

L'association Rosalie Bus, 88 rue du Petit Cardinal, 33100 BORDEAUX, représentée par Madame Rime HOBEIKA, en qualité de Présidente.

### **PREAMBULE :**

Cette convention vise à favoriser l'inclusion des seniors dans la vie de la Cité et à mettre en œuvre les initiatives facilitant les déplacements doux dans la ville. Elle s'établit dans le cadre d'un partenariat concernant les structures suivantes :

- Résidence autonomie Reinette, 24 cité Reinette, 33100 Bordeaux
- Résidence autonomie Bonnefin, 5 rue Bonnefin, 33100 Bordeaux
- Résidence autonomie Alsace-Lorraine, 11 cours Alsace-Lorraine, 33000 Bordeaux
- Résidence Autonomie Notre Temps, 28 rue Neuve, 33000 Bordeaux.

Elle fait intervenir l'association Rosalie Bus dans le cadre d'une expérimentation de transport et de balade gratuits à la demande. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation.

### **ART.1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat et de poser le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en collaboration par la Ville de Bordeaux, son Centre Communal d'Action Sociale et l'association Rosalie Bus.

### **ART.2 : OBJECTIFS**

Ce partenariat vise les objectifs suivants :

Pour l'association Rosalie Bus

- Promouvoir un mode de déplacement alternatif et ludique à destination des seniors.

Pour la Ville de Bordeaux et son CCAS

- Permettre aux seniors bordelais, et notamment les seniors des résidences autonomie, d'expérimenter un moyen de transport alternatif de mobilité « douce » ;
- Favoriser le lien social des personnes transportées en encourageant les déplacements de proximité dans les quartiers ;
- Prévenir la perte d'autonomie, en favorisant des déplacements « actifs », à travers l'usage du véhicule de type « Rosalie ».

### **ART.3 : OBLIGATIONS**

La Ville de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale s'engagent à :

- Accueillir l'association Rosalie Bus au sein des structures pour programmer des sorties et des animations ;
- Expérimenter ce nouveau dispositif d'accompagnement sur un principe de gratuité pour les seniors ;
- Participer aux réunions d'évaluation des actions menées dans le cadre du partenariat.

L'association Rosalie Bus s'engage à :

- Transporter les seniors en respectant les règles de sécurité, et notamment en mettant à disposition les équipements nécessaires ;
- Concevoir avec les animateurs des résidences autonomie, le programme des sorties et activités concernées par le dispositif ;
- Prendre en charge l'assurance des véhicules à pédales, des conducteurs (professionnels ou bénévoles) ainsi que des seniors durant son activité ;
- Organiser le transport des personnes âgées dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur ;
- Se conformer à l'annexe 1 à la présente convention en matière de protection de données personnelles et de droit à l'image.

### **ART.4 : DUREE - AVENANT - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2021.

La poursuite du partenariat devra être abordée lors d'une rencontre bilan entre les parties et fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

### **ART.5 : CONTENTIEUX**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention de partenariat.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, près de la juridiction compétente.

L'association Rosalie Bus s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la Ville de Bordeaux et son CCAS de toute condamnation à ce sujet.

## **ART.6 : ASSURANCE**

L'association Rosalie Bus s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, et pour toute la durée du partenariat, les assurances nécessaires pour couvrir notamment les risques en responsabilité civile liés à son activité.

## **ART.7 : CONFIDENTIALITE**

L'association Rosalie Bus considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information concernant l'état de santé ou la pathologie des seniors résidant et/ou fréquentant l'établissement dont ses préposés pourraient avoir connaissance à l'occasion de son activité. Pour l'application de la présente clause, l'association répond de ses salariés, de ses bénévoles comme d'elle-même.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux

Le

Pour la Ville de Bordeaux

Pierre HURMIC  
Maire de Bordeaux

Pour l'association Rosalie Bus

Rime HOBEIKA  
Présidente

Pour le CCAS de Bordeaux

Harmonie LECERF  
Vice-Présidente

## **ANNEXE 1 - Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel**

L'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiées et son décret d'application n° 2019-536 du 29 mai 2019.

A ce titre, l'Association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable de traitement seule ou conjointement avec la Ville de Bordeaux et son CCAS à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville de Bordeaux et de son CCAS, à leurs demandes, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données.

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données.

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance.

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services.

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à l'accomplissement des objectifs généraux et actions définis dans la Convention de Partenariat, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de Bordeaux et son CCAS de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville et son CCAS toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par courrier électronique adressé à son RSSI ([contact.ssi@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.ssi@bordeaux-metropole.fr)) et son délégué à la protection des données ([contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr)). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville de Bordeaux et son CCAS, d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville de Bordeaux et de son CCAS, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée.

Les parties déterminant conjointement les finalités et les moyens des traitements des données à caractère personnel générées par le service objet de la convention de partenariat. Elles ont la qualité de responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD.

Toutefois, l'Association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre, notamment aux fins de sa communication externe (publication sur les réseaux sociaux et sur les outils de communication de l'association). Les parties à la présente convention entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au titre des traitements de données à caractère personnel mis œuvre dans le cadre de cette communication externe de l'association. Dans le cadre de ce traitement autonome, l'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel ainsi que celle relative au droit à l'image. Elle s'engage en particulier à obtenir préalablement et formellement l'autorisation de la personne concernée.

Les traitements conjoints de données à caractère personnel objet de la convention de partenariat sont les suivants :

<b>Nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel</b>	Collecte, conservation, consultation, mise à disposition.
<b>Finalités des traitements</b>	- Permettre aux Parties de proposer aux seniors bordelais un service gratuit de mobilité douce et de proximité à la demande, au moyen de véhicule du type « Rosalie ».

	- Gérer les inscriptions audit service.
<b>Fondements légaux des traitements</b>	<p>Pour la Ville et le CCAS de Bordeaux :</p> <p>Article 6.1.e RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont sont investi les Responsables conjoints du Traitement.</p> <p>Pour l'association Rosalie Bus :</p> <p>Article 6.1.b) RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.</p>
<b>Données à caractère personnel traitées</b>	Nom, Prénom, adresse postale et internet.
<b>Catégories de personnes concernées</b>	Seniors bordelais, et notamment les seniors des résidences autonomie.
<b>Destinataires des données à caractère personnel</b>	Les personnels habilités de chaque Partie à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître les DCP concernées pour l'exercice de leurs missions constituent la catégorie de destinataires desdites DCP.
<b>Durée de conservation des données à caractère personnel traitées.</b>	<p>En base active : jusqu'au terme de la convention de partenariat, soit le 30 juin 2021.</p> <p>En archivage intermédiaire, avec des accès restreints aux seules personnes ayant un intérêt à en connaître en raison de leurs fonctions : à l'issue de la durée de conservation en base active, seules peuvent être conservées au sein d'une base d'archives intermédiaires, dans le respect de la réglementation applicable notamment en matière de sécurité des données à caractère personnel et de gestion des archives, les données strictement pertinentes au regard d'une ou plusieurs des finalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- probatoire, en cas de contentieux éventuel, les données pouvant être conservées tant que les délais d'exercice des voies de recours ordinaires et extraordinaires ne sont pas épuisés ;</li> <li>- probatoire, en cas de contrôle par des organismes habilités du respect, par le responsable de traitement, de ses obligations,</li> </ul>

	<p>- dans la perspective d'un renouvellement d'inscription, sans qu'une telle conservation ne puisse excéder une durée de douze mois.</p>
<p><b>Mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque.</b></p>	<p>L'Association s'assurera de prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel et, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.</p> <p>A cette fin, l'Association exercera ses responsabilités de sécurité de son ressort sur les traitements en prenant notamment les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>conservation des données à caractère personnel sous enveloppe cachetée portant le nom du Sénior dans un contenant fermé à clef avec possibilité de déverrouillage,</b></li> <li>- <b>conservation de la fiche sous un format informatisé...</b></li> </ul>
<p><b>Communication des informations aux personnes concernées par les traitements.</b></p>	<p>Les parties conviennent que ces informations seront fournies par une mention apposée sur la fiche d'inscription remplie par le Senior.</p>
<p><b>Exercice des droits des personnes concernées.</b></p>	<p>Toute demande d'une personne concernée est adressée à la Ville de Bordeaux et son CCAS</p> <p>Lorsqu'une personne concernée exerce auprès de l'Association des demandes d'exercice de ses droits, l'Association devra adresser ces demandes dès réception et sans délai par courrier électronique à son délégué à la protection des données (<a href="mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr">contact.cnil@bordeaux-metropole.fr</a>).</p> <p>Dans la mesure du possible l'Association devra aider la Ville et son CCAS à s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.</p>

**D-2021/37**

**Convention de partenariat. Ville de Bordeaux / Opéra National de Bordeaux. Saison 2020-2021. Approbation. Signature**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a depuis de nombreuses années initié un partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux afin de favoriser l'équité culturelle et l'inclusion sociale des personnes âgées de 60 ans et plus.

Ainsi, à l'occasion du Nouvel an, un spectacle musical de prestige est offert gracieusement aux seniors bordelais. De plus, des manifestations sont organisées tout au long de l'année à leur attention, tels que les Midis musicaux, les Mardis de la musique et également des visites guidées du Grand-Théâtre suivies d'une rencontre avec le chef de chœur de l'Opéra.

Cette saison et à cette date, en raison de l'épidémie de COVID 19 et de son évolution, les manifestations susceptibles d'avoir été ou d'être mises en œuvre dans le strict respect des règles sanitaires sont les suivantes :

- le concert du Nouvel an programmé le vendredi 22 janvier 2021 à 14h30, à l'Auditorium. A cette occasion, un spectacle mêlant danse et musique aura été présenté par les artistes de l'Opéra National de Bordeaux, dans la mesure où le contexte sanitaire aura permis son maintien. Dans le cas contraire, les résidents des structures seniors de la ville bénéficieront gracieusement de la projection du concert de Noël de l'ONBA enregistré le 21 décembre 2020.

- deux conférences musicales animées à titre gracieux par le chef de chœur de l'Opéra dans le cadre des Mardis de la musique en collaboration étroite avec la Bibliothèque de Bordeaux Mériadeck qui présentera le 23 février les musiques de film signées par Ennio Morricone, et le 18 mai la musicienne et compositrice Lili Boulanger.

La Direction Générations Seniors et Autonomie – organisatrice de l'opération du Nouvel an - prend à sa charge les frais de personnels techniques et de prestation artistique d'un montant de 4898,48 €. En contrepartie, l'Opéra National de Bordeaux met à disposition l'Auditorium à titre gracieux.

En cas d'annulation, dans un délai de 15 jours qui précéderait l'évènement, l'Opéra National de Bordeaux facturerait à la DGSA 2565,31 € correspondant aux frais effectivement engagés et non reportables (contrats de travail en particulier).

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à approuver et signer la convention de partenariat avec l'ONBA
- à faire procéder au versement à l'ONBA d'un montant de 4898,48 € correspondant aux frais de personnels et à la prestation artistique en cas de maintien du concert à l'Auditorium
- ou en cas d'annulation dans un délai de 15 jours qui précéderait l'évènement, à faire procéder au versement à l'ONBA d'un montant de 2565,31 € correspondant aux frais engagés par l'Opéra et non reportables.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, chapitre 11 article 6257 fonction 61.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **M. LE MAIRE**

Sylvie.

## **MME JUSTOME**

Nous avons, depuis de nombreuses années, un partenariat avec l'Opéra national de Bordeaux afin de favoriser l'équité culturelle et l'inclusion sociale des personnes âgées de 60 ans et plus, autrement dit les sénior.e.s. À l'occasion du Nouvel An, un spectacle musical est offert gracieusement à toutes et tous les sénior.e.s bordelais.e.s, toutes les personnes de 60 ans et plus.

Cette année, les circonstances Covid sont tellement particulières que ce concert du Nouvel An a dû être annulé. Cette convention prévoit ce cas de figure dans la mesure où nous avons annulé ce concert dans un délai supérieur à 15 jours. Une clause de cette convention prévoit que, dans ce cas d'annulation, le concert du Nouvel An est remplacé par l'enregistrement vidéo du concert de Noël qui, lui, a eu lieu dans les conditions précédemment exigées par la situation sanitaire. Cette vidéo sera diffusée uniquement à nos sénior.e.s ++ de nos résidences sénior.e.s autonomes au mois de février. En considérant, bien sûr, que le plaisir de vivre tient aussi à des festivités, nous avons déjà tenu à la Galette des rois. Là, ce sera l'occasion également pour nos résident.e.s de bénéficier d'une séance musicale en tous petits groupes dans les conditions peut-être de confinement qui nous attendent au mois de février.

Par ailleurs, cette convention porte également la suite du programme de la saison 2020-2021, notamment les conférences musicales qui sont reportées là aussi pour cause de Covid, mais qui sont reportées à avril et à mai respectivement. Nous pouvons espérer qu'elles auront bien lieu.

Voilà dans quelles conditions cette convention de partenariat peut être approuvée et signée.

## **M. LE MAIRE**

Merci Sylvie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Si, une demande d'intervention, Philippe POUTOU ?

## **M. POUTOU**

Oui, c'est une demande d'intervention. On va voter pour évidemment cette délibération, mais c'était l'occasion pour nous de parler d'un problème qu'il y a à l'Opéra. D'ailleurs, cela illustre une discussion que l'on avait précédemment, c'est sur la précarité. Il y a beaucoup de précarité à l'Opéra qui est pourtant une régie et un service public. Il y a pas mal de remontées de mécontentement de ce côté-là. De toute façon, la Mairie est au courant, tout le monde est un peu au courant, mais on voulait en dire deux mots. Par exemple, l'accueil et la sécurité qui sont concernés par cette délibération-là, c'est quasiment que des salarié.e.s en précarité. Ce sont des vacataires pour beaucoup. Ils n'ont quasiment pas de droits. Et puis, il y a des contractuel.le.s. Justement la Mairie avait reconnu que c'était illégal autant de précaires, mais tous ces précaires-là. Cela devrait se résoudre *a priori* d'ici la fin de l'année, d'après ce que l'on a compris. En tout cas, c'est ce que les syndicats de l'Opéra ont compris, mais la question que l'on pose c'est « Comment cela peut se régulariser ? » parce qu'il y a aussi un risque de privatisation de ces services. Et si c'est pour privatiser le service de l'accueil, le service de la sécurité, cela ne va pas arranger les choses parce que, par exemple, à l'Opéra, vous savez que le nettoyage est aujourd'hui délégué à ONET, et les conditions de travail sont particulièrement mauvaises. Il y a des photos d'ailleurs qui ont circulé, qui ont été remontées à travers le Conseil d'administration de l'Opéra.

Nous, on voulait rappeler tout cela, et montrer qu'il y avait quand même des vrais problèmes de précarité. Cela dégradait pas mal aussi à la fois les conditions de travail et l'ambiance. Donc, on voulait pointer du doigt ces questions-là en espérant qu'il y ait des choix politiques qui soient faits rapidement pour titulariser la plupart du personnel et arriver ainsi à améliorer à la fois les salaires et les conditions de travail.

## **M. LE MAIRE**

Merci Philippe POUTOU. Dimitri BOUTLEUX va répondre brièvement.

**M. BOUTLEUX**

Oui, pour votre information, en effet, la question des vacataires nous a bien été remontée depuis quelques mois, et nous y travaillons. Vous imaginez qu'il y a un volet juridique sur lequel les ressources humaines de l'Opéra sont en train de travailler : comment titulariser ces personnes qui, à l'heure actuelle, sont sur des contrats de courte durée. En effet, quand nous sommes arrivé.e.s aux fonctions, nous avons tout de suite relevé l'irrégularité de cette situation, et nous y travaillons actuellement.

**M. LE MAIRE**

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.<sup>3</sup>

Delphine.

**MME JAMET**

Délégation de Monsieur Francis FEYTOUT, délibération 2021/38 : « Capture, identification et stérilisation des chats errants sur le territoire de la Ville de Bordeaux – Convention de subvention avec la Société protectrice des animaux – Décision – Autorisation. »

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Ville de Bordeaux / Opéra National de Bordeaux**  
**Saison 2020-2021**

Entre les soussignés :

**La Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, habilité aux fins des présentes par la délibération n°2020150 du Conseil d'Administration en date du 17/12/2020,  
Domiciliée : Place de la Comédie - BP 90095 - 33025 Bordeaux Cedex  
Licences d'entrepreneur de spectacle n° L-R-20-003763 / 3764 / 3765 / 3767  
Ci-après dénommée "**L'Opéra**"

**D'une part**

Et

**La Ville de Bordeaux**

Représentée par Monsieur Pierre HURMIC,  
Agissant en qualité de Maire,  
Domiciliée : Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex  
Ci-après désignée : "**l'Organisateur**"

**D'autre part**

**Préambule**

Chaque année l'Opéra National de Bordeaux accueille la cérémonie des Vœux du Maire à l'attention des seniors de la Ville de Bordeaux. Pour cette saison, et à l'initiative de Monsieur Salvatore Caputo, la DGSA (Direction Générations Seniors et Autonomie) et l'Opéra ont souhaité enrichir ce projet en y intégrant des rencontres spéciales sous forme de conférences musicales dans le cadre des Mardis de la musique à la Bibliothèque Mériadeck.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

**Article I - Objet**

L'Opéra et la Ville de Bordeaux collaborent dans le cadre d'un partenariat qui comprend les actions suivantes :

- **Interventions du chef de Chœur dans le cadre des Mardis de la musique à la Bibliothèque Mériadeck,**
- **Accueil de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire, destinée aux seniors domiciliés à Bordeaux, suivie d'un concert d'un ensemble de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine.**

## 1.1 Interventions du chef de Chœur dans le cadre des Mardis de la musique :

Monsieur Salvatore Caputo, chef de Chœur de l'Opéra National de Bordeaux, interviendra à titre gracieux dans le cadre de deux Mardis de la musique (conférences musicales organisées par la DGSA et la Direction de la Lecture Publique) qui se tiendront à l'amphithéâtre de la bibliothèque de Mériadeck aux dates suivantes :

- Mardi 23 février 2021 de 10h à 11h30 sur la musique d'Ennio Morricone dans les films de Sergio Leone,
- Mardi 18 mai 2021 de 10h à 11h30 sur Lili Boulanger.

## 1.2 Accueil de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire, destinée aux seniors résidents ou domiciliés à Bordeaux, suivie d'un concert d'un ensemble de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine :

L'Opéra propose un concert du nouvel an aux seniors de la ville de Bordeaux le 22 janvier 2021 comprenant une prestation artistique d'un ensemble de l'ONBA ainsi qu'une mise à disposition de l'Auditorium de Bordeaux (*Salle Dutilleux et salon R+1*).

Aucun autre local ne pourra être utilisé par l'Organisateur, sauf accord de l'Opéra.

L'Organisateur s'engage à respecter la limite d'accueil du nombre de personnes fixée à 650 maximum dans la salle Dutilleux (ouverture parterre + corbeille). Cette jauge est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur liée à la situation sanitaire Covid-19.

Cette manifestation aura lieu le : **vendredi 22 janvier 2021 à 14h30**

Le planning de la manifestation a été déterminé au préalable et d'un commun accord entre l'Opéra et l'Organisateur (montage technique, aménagements, arrivée du public ...), selon le déroulé prévisionnel (ajustements éventuels) suivant :

En amont de l'événement, repérage de l'Auditorium avec l'équipe d'accueil de la Mairie + visite technique et briefings. Date à fixer ultérieurement.

### *Vendredi 22 janvier*

- Horaire à définir : mise scène et accord piano
- Horaires à définir : répétition sur scène
- 11h00 : livraison du pupitre
- 12h15 : arrivée chef de salle + SSIAP 1 accueil
- 12h30 : étiquetage des rangs réservés + préfiguration de l'espace d'accueil
- 12h45 : briefing équipe accueil
- 13h00 : arrivée de l'équipe d'accueil Mairie pour installation
- 13h15 : briefing équipe Opéra et équipe Mairie
- 13h30 : ouverture du Hall, accès du public à la salle
- 14h30 : Arrivée du Maire + discours
- 14h45 : Sortie pupitre + mise scène
- 14h45 : début de la représentation
- 15h45 : fin de la représentation, départ du public
- 16h30 : fermeture du Hall.

En cas d'impossibilité d'effectuer le concert de l'ONBA le 22 janvier en raison des mesures gouvernementales et sanitaires de la Covid-19, l'Opéra communiquera gracieusement un lien ou un CD afin de permettre à la ville de Bordeaux de télécharger l'enregistrement du concert de Noël du 21/12/20 à des fins exclusives de diffusion dans ses structures seniors et dans un délai limité au 30/06/21. Les éventuels frais de diffusion liés ainsi que la mise en œuvre technique restent à la charge de l'Organisateur. Les conditions de cette diffusion pourront être modifiées par voie d'avenant si nécessaire.

## **Article II - Apports et obligations de l'Opéra National de Bordeaux**

Pour la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire :

### **a) *Prestation artistique***

L'Organisateur accepte la proposition artistique faite par l'Opéra, qui met à disposition les artistes et personnels suivants :

- Pas de deux « Autour du violon » : Ahyun Shin et Oleg Rogachev danseurs, Mathieu Arama violon, piano Hervé N'Kaoua
- Récital Quatuor Prométhée : Renaud Largillier, violon, Laurence Escande, violon, Reiko Ikehata, alto, Claire Berlioz, violoncelle.

La durée de la représentation est estimée à environ 60 minutes. Un éventuel changement d'artiste ou de programme ne saurait remettre en cause les termes de cette convention.

### **a) *Personnel, matériel et prestations***

#### **Personnel de salle et de sécurité :**

- 1 chef de salle
- 1 SSIAP (accueil)
- 1 SSIAP 1 (scène)
- 2 SSIAP (sécurité / bâtiment)
- 5 contrôleurs
- 9 hôtesses

#### **Personnel technique**

- un régisseur de scène
- un régisseur technique
- un régisseur lumière
- un technicien son
- 1 habilleuse

Ce personnel est mis à disposition en fonction de la nature et de la durée de la manifestation et sera facturé à l'Organisateur selon le devis annexé. Tout personnel supplémentaire ou dépassement des durées prévues au devis, sera facturé en sus à l'Organisateur.

### Matériel et prestations techniques

#### *Sur scène*

- escaliers accès scène cour et jardin
- sonorisation du pupitre du Maire
- accord piano

#### *Dans le salon R+1*

- deux tables
- une poubelle

#### *A l'accueil / Billetterie*

- trois bornes accueil (échange contremarques, invités et personnes sans billets)

### Billetterie et placement

L'Opéra édite un quota de 650 billets non numérotés et les remet à l'Organisateur qui en assure la distribution auprès des seniors. L'accès est autorisé aux retardataires, selon les modalités convenues.

La billetterie est gratuite, et en placement libre selon les zones réservées.

### Communication

L'Opéra réalise et édite le programme de salle, sous format A4 plié en deux, en 500 exemplaires. Ce programme comporte le programme musical et en 4<sup>ème</sup> de couverture, un texte rédigé par la DGSA ; il est mis à disposition du public sur présentoir.

### **Article III - Apports et obligations de l'Organisateur**

La Ville de Bordeaux se chargera d'organiser et de gérer la billetterie lors de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire. Elle s'occupera de fournir le pupitre du Maire (livraison et récupération).

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux s'occupe de la communication des événements cités dans la présente convention.

L'Organisateur fait son affaire en tant que de besoin :

- des contrats d'engagement de ses propres personnels techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de la manifestation,
- du règlement des salaires de ces mêmes personnels,
- des frais de location de tout matériel supplémentaire, laquelle installation ne pourra se faire qu'avec l'accord et sous contrôle de l'Opéra,
- des frais afférents aux services de sécurité, autres que ceux fournis par l'Opéra,
- de la publicité, les documents devant être présentés au préalable à l'Opéra pour accord,
- de la communication des consignes sanitaires aux équipes et au public accueillis
- du respect des consignes sanitaires qui lui seront communiquées par l'Opéra

Il gère l'accueil des Seniors et la remise des billets : gestion de la file d'attente, accueil du public et échange des contremarques, accueil et placement des invités, accueil des personnes arrivant sans billet. Il se charge de l'étiquetage des places réservées.

Il se charge de l'accompagnement du Maire et des Elus dans la salle.

Il s'engage à communiquer à l'Opéra au moins 48h avant l'évènement la liste des personnes autorisées à entrer par le PC sécurité.

Le règlement des éventuels droits SACEM, restant à la charge de l'Organisateur, ce dernier en assure, s'il y a lieu, le paiement direct auprès des Sociétés de Droits d'Auteurs, après la déclaration effectuée préalablement par l'Opéra.

#### **Article IV - Conditions financières**

Conformément aux dispositions prévues par la délibération n°2019028 du 20/03/19, la mise à disposition des espaces, qui s'inscrit dans la catégorie n°3 « à la demande de tiers – soutien à projet », est accordée à titre gracieux, avec toutefois l'application d'une facturation liée aux frais de personnel et autres, selon le devis joint à la présente.

Aussi, en contrepartie de la mise à disposition et des prestations de l'Opéra, et conformément au devis joint, l'Organisateur s'engage à verser la somme de **4 898,48 € TTC (quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante-huit centimes)** comprenant :

Le personnel d'accueil, le personnel de sécurité, le personnel technique et l'accord piano :  
1976,59 € HT + TVA à 20% soit 2371,91 € TTC

La prestation artistique :  
2 394,85 € HT + TVA à 5,5% soit 2 526,57 € TTC

Ce règlement est effectué par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par virement bancaire sur présentation de facture sur le compte suivant :

Titulaire	: Trésorerie de Bordeaux-Municipale et Métropole
Domiciliation	: Banque de France 1 rue la Vrillière 75001 PARIS
RIB	: 30001 00215 C3300000000 82
IBAN	: FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
BIC	: BDFEFRPPCCT

Les parties conviennent d'une facturation au réel à l'issue de la manifestation en fonction des modifications éventuelles du déroulé par rapport au planning convenu à l'article 1, aux personnels mobilisés et aux prestations réalisées. Tout personnel supplémentaire ou dépassement des durées prévues ci-dessus, est facturé en sus à l'Organisateur, sur la base du tarif horaire en vigueur.

#### **Article V - Sécurité, règlement intérieur**

La Ville de Bordeaux doit en tous points se conformer aux règles de sécurité en général et à celles applicables à l'Auditorium de Bordeaux en particulier, ainsi qu'aux prescriptions des services de sécurité de ce lieu.

Elle doit veiller à ce que le public convié au concert ne se présente pas en surnombre, l'Opéra ne pouvant déroger à la stricte application de la jauge fixée par les services de sécurité.

#### **Article VI - Entretien, dégradations**

La Ville de Bordeaux doit respecter et faire respecter, par son personnel et le public, les locaux mis à disposition. L'espace mis à disposition doit être restitué dans l'état préalable à la mise à disposition. Dans le cas contraire, un forfait nettoyage de 200 euros H.T. sera facturé à l'Association ou pour une remise en état d'un coût supérieur, celui-ci sera intégralement réclamé.

Elle doit notamment veiller à ce qu'aucune consommation (boissons et denrées alimentaires) ne sorte des locaux affectés à cet effet. Tous dégâts, détériorations, avaries, dégradations causées à l'immeuble, au mobilier, aux accessoires du fait de la Ville de Bordeaux, de son personnel ou du public, seront réparés aux frais de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux est responsable des prestataires qu'elle engage, elle se porte garant des dégâts que ceux-ci peuvent occasionner et s'assure qu'ils respectent scrupuleusement les consignes.

### **Article VII - Assurances**

La Ville de Bordeaux déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les personnes et les biens, susceptible de garantir les risques qui seraient causés de son propre fait ou par les personnes dont elle serait responsable. Elle souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à la tenue du concert dans le lieu mis à sa disposition.

Tous les objets appartenant à la Ville de Bordeaux sont assurés par elle-même.

L'Opéra certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les personnes et les biens dans la mesure où sa responsabilité serait engagée. L'Opéra, de son côté fait son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont lui-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

### **Article VIII - Obligations communes des parties**

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, les parties s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur et applicables à l'ensemble de leurs équipes respectives. L'Organisateur sera pour sa part également en charge du respect des consignes sanitaires applicables au public accueilli.

### **Article IX - Durée**

La présente convention est conclue pour la saison 2020/2021 et prendra fin au 31 août 2021.

### **Article X – Résiliation - Annulation**

En cas de force majeure issu d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans formalité dans les conditions fixées par l'article 1218 du code civil.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ou de toute autre crise sanitaire similaire imposant aux Parties, indépendamment de leur volonté et du fait d'une décision des autorités publiques liée à ladite crise (interdiction légale, ordonnance gouvernementale, arrêté préfectoral limitant ou interdisant la tenue de la manifestation, décision administrative de fermeture, etc.), de ne pouvoir respecter leurs obligations au titre de la présente Convention, les parties conviennent en toute bonne foi de faire tout leur possible pour mettre en œuvre un report de leurs engagements respectifs à une date ultérieure dans des conditions au moins équivalentes et sur la même saison artistique. L'accord des partenaires sera alors formalisé par avenant. A défaut d'accord possible, le contrat sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure.

Que le report puisse ou non être envisagé, les frais effectivement engagés et non reportables (contrats de travail en particulier) restent dus par l'Organisateur en cas d'annulation jusqu'à 15 jours avant l'événement, et notamment la partie accueil et technique sans les frais de piano, ainsi que le contrat du pianiste, à savoir : cachet du pianiste : 280 € + 5,5 % de TVA = 295,40 € TTC, pour la technique 513,39 € + 20% de TVA = 616,07 € TTC et pour l'accueil : 1 378,20 € + 20% de TVA = 1 653,84 € TTC (sous réserve de modification éventuelle du devis d'ici la date de l'événement).

A l'exception des cas cités aux alinéas 1 et 2 du présent article, toute rupture ou inexécution de la présente convention par l'Organisateur entraîne pour celui-ci l'obligation de verser à l'Opéra une indemnité, sans préjudice de l'octroi d'éventuels dommages et intérêts, correspondant aux frais déjà engagés par l'Opéra.

### **Article XI - Attribution de juridiction**

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire,  
**Pierre HURMIC**

Pour la Régie Personnalisée,  
Le Président,  
**Dimitri BOUTLEUX**

Bordeaux, le 3 décembre 2020

## DEVIS estimatif n°220121/2

**DATE** Vendredi 22 janvier 2021  
**CLIENT** Ville de Bordeaux - DGSA  
**OBJET** Vœux du maire aux séniors de la ville de Bordeaux

*Tout devis signé bénéficie des tarifs de la saison en cours lors de sa signature.*

### Personnel accueil/sécurité **1378,20 € HT**

De 12h15 à 12h45 : 1 chef de salle, 1 SSIAP accueil  
 De 12h45 à 16h30 : 1 chef de salle, 14 agents d'accueil, 2 SSIAP 1 (accueil et scène).  
 1378,20 €  
 1 SSIAP 1, 1 SSIAP 2 (sécurité bâtiment, valeur 205, 80 € HT) mis à disposition gracieusement dans le cadre de la convention Ville/Opéra

### Personnel technique **513,39 € HT**

De 11h00 à 16h  
 1 régisseur scène, 1 régisseur lumière, 1 régisseur son, 1 régisseur technique  
 De 13h30 à 15h30  
 1 habilleuse 513,39 €

### Accord piano **85 € HT**

**TOTAL** **1976,59 €**  
**TVA 20%** **395,32 €**

**TOTAL personnel accueil et technique :** **2371,91 € TTC**

### Prestation artistique

**Pas de deux « Autour du violon »** : Ahyun Shin et Oleg Rogachev danseurs, Mathieu Arama violon, Hervé N'Kaoua piano  
**Récital Quatuor Prométhée** : Renaud Largillier, violon, Laurence Escande, violon, Reiko Ikehata, alto, Claire Berlioz, violoncelle.

**TOTAL prestation artistique** **2394,85 € HT**  
**TVA 5,5%** **131,71 €**

**TOTAL prestation artistique :** **2526,57 € TTC**

**TOTAL GENERAL TTC** **4898,48 €**

**BON POUR ACCORD**

**Date** / /

**Nom du signataire**.....

**Signature**

# Conditions générales

## de location des espaces de l'Auditorium de Bordeaux

### Assurance

L'organisateur doit souscrire une police **d'assurance responsabilité civile multirisque** (y compris incendie) garantissant tout dommage dont il pourrait être responsable, lui-même, son personnel, ses prestataires et le public de la manifestation. Cette police doit prévoir **pour les dommages corporels une garantie à hauteur de 7 623 000 euros et une garantie à hauteur de 1 525 000 euros au moins pour les dommages matériels et immatériels consécutifs** et renonciation à recours réciproque au-delà. L'organisateur devra transmettre à l'Opéra, au plus tard une semaine avant la manifestation, une copie de cette police, la quittance correspondante et la renonciation à recours.

### Responsabilité

L'organisateur doit se conformer aux prescriptions des lieux. L'organisateur pourra être tenu responsable des dégâts ou détérioration survenus aux locaux, équipements et matériels. L'organisateur devra respecter et faire respecter par le public les locaux mis à sa disposition et s'engage à restituer le lieu dans l'état dans lequel il l'a trouvé. Dans le cas contraire un **forfait nettoyage de 200 euros HT** sera facturé au client ou pour une remise en état d'un coût supérieur, le nettoyage sera intégralement facturé. Il devra veiller à ce qu'aucune consommation (boissons et denrées alimentaires) ne sorte des locaux affectés à cet effet. L'organisateur est **responsable des prestataires qu'il engage**. Il se porte garant des dégâts que ceux-ci pourraient occasionner et s'assure qu'ils respectent bien les consignes transmises (respect du lieu, évacuation des déchets, pas de consommation en dehors des locaux affectés à cet effet...). L'engagement de location entraîne pour l'organisateur le respect de toutes les obligations qui lui incombent, au titre d'organisateur de la manifestation, notamment en matière fiscale, sociale et de sécurité.

### Sécurité

Il est **interdit de fumer** dans les espaces de l'Auditorium. **Aucune flamme** n'est autorisée (bougies, chauffe plats...).

**La présence d'un service de sécurité incendie et aide à la personne est obligatoire** (fourni et facturé par l'Opéra).

Pour les expositions et les grandes manifestations, selon la taille et la nature, une notice de sécurité devra être établie au plus tard deux mois avant l'exposition.

### Traiteur

L'organisateur est libre de choisir le traiteur qui lui convient (hors Formule Orphéon). Une liste de traiteurs connaissant le site et ses contraintes est proposée dans le guide des prestations.

Pour chaque manifestation, **un foyer est alloué à l'office traiteur**. Il est demandé d'apporter le plus grand soin aux espaces et principalement au sol (protection systématique de l'espace traiteur par un revêtement classé M3).

**Aucun repas chaud n'est autorisé**. L'installation du traiteur doit se faire à l'extérieur de l'Auditorium. **Toute installation extérieure doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de la voie publique** à adresser à la Mairie de Bordeaux - service stationnement.

L'accès du traiteur se fait par le 16 rue du Palais Gallien. Il est demandé au traiteur de **ne pas circuler dans le hall en présence du public**.

Le plan d'implantation des tables (cocktail et dîner) devra être transmis à l'Opéra pour validation par le responsable sécurité. Il est demandé au traiteur de débarrasser la totalité de son matériel à l'issue de la manifestation sauf autorisation spécifique de l'Opéra.

### Livraisons

Les livraisons se font à l'arrière de l'Auditorium, 16 rue du Palais Gallien. Des places de stationnements peuvent être demandées au plus tard 1 mois avant l'événement en s'adressant au Service des manifestations publiques de la Mairie de Bordeaux : Fax : 05 56 10 25 52 - Mail : ml.pauvert@mairie-bordeaux.fr

### Protection du sol

Toutes les surfaces dont le sol est en pierre (Hall et coursive du RDC) devront être **recouvertes de moquette classée M3** si ces espaces sont destinés à accueillir du public circulant avec boissons. Les espaces dédiés à l'office traiteur doivent également être protégés (mêmes conditions). La pose de moquette devra **respecter les contraintes de sécurité** (ouverture portes, réserve grille aération...). Le PV de classement au feu de la moquette doit être transmis à l'Opéra **au plus tard 15 jours avant la manifestation**.

### Evacuation des déchets

Les déchets ne doivent en aucun cas être déposés sur la voie publique **mais évacués par l'organisateur ou l'un de ses prestataires**. Dans le cas contraire une prestation de ramassage d'ordures ménagères sera facturée à l'organisateur. L'évacuation des déchets doit se faire dans des **bacs poubelle étanches en état** et non de simples sacs souples.

### Personnel de salle

Le personnel de salle (chef de salle, contrôleurs, hôtesses, vestiaires, SSIAP) **est facturé à l'organisateur en fonction de la nature et de la durée de la manifestation**. Un devis sera préalablement établi.

### Capacité d'accueil/ Durée de la mise à disposition des espaces

L'organisateur devra respecter les capacités d'accueil des espaces. En aucun cas les limites communiquées à l'organisateur ne pourront être dépassées. Sauf accord particulier, les espaces sont mis à disposition pour une durée maximale de 10 h par jour temps de montage, démontage et installations diverses inclus.

### Plan de salle

Dans le cas de la location de la salle Dutilleux ou de la salle Sauguet, l'Opéra transmettra à l'organisateur le plan de la salle. L'organisateur s'engage à **respecter les servitudes**.

### Technique

Dans le cas de la location de la grande salle Dutilleux ou de la salle Sauguet pour un spectacle non programmé par l'Opéra, l'organisateur doit **communiquer sa fiche technique au moins trois mois avant la date de la manifestation**. Les foyers sont loués sans mise à disposition d'équipements techniques. Certains sont toute fois disponibles dans la salle de spectacle : son, lumière, audiovisuel (prestations sur devis). Les passages de câbles au sol doivent être **protégés par des chemins de câbles**. La puissance électrique totale autorisée (installations temporaires de cuisine) est de 20 kW, chaque appareil ne devant pas dépasser 4 kW. L'alimentation électrique est faite par le personnel de l'Opéra. Le personnel technique (quand il est compris dans le tarif de location) est mis à disposition sur la base de **10h par jour de location** dans le cadre des heures normales (9h - 24h du lundi au samedi). Tout personnel supplémentaire ou en dehors des heures normales est facturé à l'organisateur.

### Communication

L'organisateur s'engage à ne pas réaliser de reportage photographique dans le bâtiment sans l'autorisation préalable de l'Opéra. Aucun reportage ou enregistrement ne pourra être réalisé sans l'accord écrit des artistes. L'Opéra se réserve le droit de photographier la manifestation en s'assurant de respecter le droit à la personne lors de l'utilisation des images. L'édition d'un support de communication (carton, programme...) citant l'Opéra National de Bordeaux et/ou l'Auditorium de Bordeaux devra être préalablement soumis à l'Opéra pour accord quant à l'utilisation du nom et de l'image.

### Vente sur place

Toute vente (livres, disques...) à l'intérieur de l'Auditorium doit être autorisée par un accord écrit de la Direction de l'Opéra, et ne pourra être effectuée que par l'organisateur et/ou par les personnes qu'il aura désignées.

### Décoration - mobilier

L'Opéra met à la disposition de l'organisateur des chaises sous réserve de leur disponibilité à la date souhaitée. Des aménagements peuvent être envisagés en respectant les consignes suivantes : praticables (matériaux M2) et chaises assemblées avec pièces de liaison. Tous les matériaux de décoration doivent être aux normes de sécurité M2 conformément à l'arrêté du 25 juin 1980. Les attestations correspondantes doivent être fournies à l'Opéra.

### L'organisateur doit faire valider auprès de l'Opéra

(lors de la réunion technique ou directement auprès de la Cellule Développement Commercial) :

- La puissance électrique souhaitée
- Les plats réchauffés ou cuisinés proposés dans le menu
- Le plan d'implantation des tables
- Le plan des espaces moquetés et le PV de classement feu

### Signature précédée de la mention « certifie avoir pris connaissance du document »

Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

« Certifie \_\_\_\_\_

Nom du signataire

Signature